RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00731
Numéro SIREN : 493 707 095
Nom ou dénomination : AB AIR

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2015 sous le numéro de dépôt 1080

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
TEL : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

LES CONSEILS D'ENTREPRISES
1 RUE ROSEMONDE GERARD
KERGARADEC
29850 GOUESNOU

V/REF :
N/REF : 2011 B 731 / 2015-A-1080

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 10/03/2015, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal d'assemblée en date du 24/02/2015
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

AB'AIR
Société par actions simplifiée
route de Brest
29830 Ploudalmézeau

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-1080 le 10/03/2015

R.C.S. BREST 493 707 095 (2011 B 731)

Fait à BREST le 10/03/2015,
LE GREFFIER



2015|A|1080

10 MARS 2015

Pour copie certifiée conforme

AB'AIR
Société par actions simplifiée au capital de 600 001 €uros
Siège social : Route de Brest , 29830 PLOUDALMEZEAU
493 707 095 RCS BREST

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre février, à 18 heures au siège social à PLOUDALMEZEAU,

Les associés de la société AB'AIR se sont réunis en assemblée générale mixte sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves MILLOT, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Gérard DRONIOU est désigné comme secrétaire.

La société MGA AUDIT et la société STERENN, commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoqués, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 600.001 sur les 600.001 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2014,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- [...]
- Nomination de commissaires aux comptes en remplacement des commissaires aux comptes démissionnaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

[...]

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du président et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme :

- **La société A.L.C. AUDIT**, société à responsabilité limité au capital de 151.000 €uros dont le siège social est situé 4 rue Abbé Laudrin à LORIENT (56100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LORIENT sous le numéro 389 396 557, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société STERENN, démissionnaire,
- **Monsieur Paul TERSIGUEL**, domicilié à 4 rue Abbé Laudrin à LORIENT (56100), en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Raphaël LECOMPTE, démissionnaire

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 600.001 voix.

[...]

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par Quatre voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie
certifiée conforme